



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2025 819

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

**DEFI INTER ENTREPRISES BETHUNE-BRUAY A OLHAIN- PARTICIPATION DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY – SIGNATURE D'UN
AVENANT N°1**

Vu la décision n°2025_311 en date du 13 mai 2025, par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a autorisé l'attribution et la signature d'un marché avec la société SAS DEFI ENTREPRISES COMMUNICATION située à La Riche (37520) 1 rue Robert Desnos, ayant pour objet l'organisation du défi inter-entreprises de Béthune-Bruay à Maisnil-les-Ruitz (62620) au Parc départemental d'Olhain, le 3 juillet 2025 pour un montant de 15 000 € HT pour une durée à compter de sa notification jusqu'à la réalisation complète de l'évènement et de ses suites éventuelles,

Considérant que le marché a été notifié le 28 mai 2025,

Considérant le nombre insuffisant de participants inscrits à cet événement, il a été décidé d'un commun accord entre la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay et la SAS DEFI ENTREPRISES COMMUNICATION de reporter son organisation au 25 juin 2026,

Considérant qu'il convient de signer un avenant n°1 au marché afin d'acter cette modification,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 au marché avec la société SAS DEFI ENTREPRISES COMMUNICATION située à La Riche (37520) 1 rue Robert Desnos, ayant pour objet de reporter la date de l'organisation du défi inter-entreprises de Béthune-Bruay à Maisnil-les-Ruitz (62620) au Parc départemental d'Olhain, au 25 juin 2026, suite au nombre insuffisant de participants.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 24 NOV. 2025

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



BOSSART Steve

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 24 NOV. 2025

Et de la publication le : 24 NOV. 2025

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



BOSSART Steve